

Objet : mise en œuvre des mesures de sécurité applicables dans les établissements scolaires au 1er Septembre 2016.

Madame, Monsieur,

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité dans les établissements scolaires
Conformément aux directives des circulaires des 25 novembre 2015, 4 et 22 décembre 2015, ces mesures destinées à garantir la protection de vos enfants sont les suivantes :

1- Accès à l'établissement:

- l'accueil à l'entrée est assuré par des adultes
- un contrôle visuel aléatoire des sacs pourra être effectué
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée. Il sera remis un badge contre dépôt de la carte d'identité.
- Les grilles de l'établissement seront fermées pendant les heures de cours - l'accès de l'établissement ne pouvant se faire qu'aux inter-cours sur présentation du carnet de liaison.

2- Abords de l'établissement :

- Il est demandé aux élèves d'éviter tout regroupement devant l'entrée de l'établissement
- le stationnement des véhicules est strictement interdit
- une zone fumeur sous surveillance est aménagée à droite de l'entrée du lycée.

-- --

3- A l'intérieur de l'établissement:

- le carnet de liaison est obligatoire - il doit être muni d'une photographie -
Il pourra être demandé à tout moment par n'importe quel adulte de l'établissement et sera indispensable pour accéder au lycée.
Toute absence, refus de le présenter ou échange de carnet de liaison sera sanctionné.
- toute intrusion de personne étrangère à l'établissement donnera lieu à une information à la police et à un dépôt de plainte.

Ces mesures de sécurité entrent en application dès le 1er septembre 2016. Tout manquement sera sanctionné.

Trois exercices dont un avant les vacances de TOUSSAINT seront organisés en vue de prévenir les risques liés à des situations d'urgence particulières.

Nous savons pouvoir compter sur votre compréhension et votre accompagnement dans leur mise en œuvre.

Le Proviseur

L'élève

Les parents

Miguel RUBIO

NB : ces mesures sont présentées aux élèves par les professeurs principaux dès la rentrée. Une lecture de cette lettre leur sera faite.